

Le public devant la responsabilité professionnelle

G. P.

Volume 47, numéro 1, 1979

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104010ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104010ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

P., G. (1979). Le public devant la responsabilité professionnelle. *Assurances*, 47(1), 1–2. <https://doi.org/10.7202/1104010ar>

ASSURANCES

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :

L'abonnement : \$10

Le numéro : \$3

À l'étranger :

L'abonnement : \$13

Membres du comité :

Gérard Parizeau, Pierre Chouinard,
Gérald Laberge, Lucien Bergeron,
Maurice Jodoin, Angus Ross,
Monique Dumont, Monique Boissonnault

Administration :

410, rue Saint-Nicolas
Montréal H2Y 2R1

47^e année

Montréal, Avril 1979

N^o 1

1

Le public devant la responsabilité professionnelle

Si, au Canada, tout n'est pas encore prétexte à poursuite ou à demande d'indemnité, en invoquant la responsabilité professionnelle, la mentalité change.

Avant de poursuivre, le client songe généralement à la décision possible du tribunal, surtout s'il est conseillé par un avocat consciencieux. Par ailleurs, la complexité de la vie moderne est telle que le professionnel est exposé à commettre des erreurs dont la responsabilité peut lui être imputée de bonne foi par son client.

Aux États-Unis, comme certains de nos collaborateurs le signalent, l'assurance de responsabilité professionnelle a pris une importance considérable. D'abord à cause de la multiplicité des poursuites, puis en tenant compte des indemnités fixées par les tribunaux ou payées par les assureurs. Dans certains domaines, les abus sont tels que l'assurance de responsabilité professionnelle fait face à une situation qui atteint le point de crise. Elle entraîne une résistance très grande de la part des assureurs et aussi une augmentation énorme de

la prime. C'est le cas de l'assurance responsabilité du médecin, de l'hôpital, de l'architecte ou de l'ingénieur aux États-Unis. Au Canada, la situation n'a pas atteint ce degré d'acuité. Même si la tendance à poursuivre se répand, elle garde encore des proportions relativement modestes.

Nos collaborateurs ont accepté d'étudier la question avec nous, aussi bien sous l'angle juridique que technique.

2

Nous espérons ainsi présenter au lecteur un aperçu suffisamment précis du sujet pour qu'il puisse en comprendre la portée, l'importance et les conséquences dans l'immédiat.

G.P.